



MAIRIE DE NANTERRE

23-AT-0577

Arrêté temporaire de  
déménagement  
n° 23-AT-0577

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du  
stationnement  
rue **Henri Barbusse**  
le **10/07/2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -EF/NB  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise Rapid Signal va procéder à une opération de levage au 63 rue Henri Barbusse,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

**Article 1 :** Le 10/07/2023, le stationnement des véhicules est interdit de 10 h 00 à 16 h 00 sur les 7 emplacements de stationnement situés face au n°63 de la rue Henri Barbusse. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** Le 10/07/2023, la circulation des véhicules est interdite de 10 h 00 à 16 h 00 sur la rue Henri Barbusse, entre la rue J.B. Lebon et le boulevard du Couchant. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante.

**Article 3 :** La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début du déménagement ou de l'emménagement par l'entreprise Rapid signal pour information. L'entreprise devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

**Article 4 :** La gestion du trafic, le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise Rapid Signal, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise Rapid Signal.

**Article 6 :** L'entreprise Rapid Signal est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 19 Juin 2023



Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Service Déplacements

L'entreprise Rapid signal ([contact@rapidsignal.fr](mailto:contact@rapidsignal.fr); [tb-manutention@hotmail.com](mailto:tb-manutention@hotmail.com))

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.